



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 14 DU 15 JANVIER 2020**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **SOUS-PREFECTURE D AVESNES SUR HELPE**

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe  
Projet d'acquisition de biens en vue de constituer la réserve foncière nécessaire à la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain du quartier de Sous-le-Bois sur le territoire des communes de Maubeuge et Louvroil

## **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE**

Arrêté préfectoral modificatif du 14 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux à élire dans les communes de Ghyvelde et de Teteghem-Coudekerque-Village pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Arrêté préfectoral du 07 janvier 2020 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite  
AUTO ECOLE GUIDEZ à CAMBRAI

Arrêté préfectoral du 07 janvier 2020 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite  
AUTO ECOLE DANIEL à HAVELUY

Arrêté préfectoral du 07 janvier 2020 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite  
3 MS FORMATION à FERRIERE LA GRANDE

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI**

Décision du 20 décembre 2019 portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)  
N° UD59L ESUS 2019 026 438238834

Décision du 20 décembre 2019 portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)  
N° UD59L ESUS 2019 028 514836915

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté du 15 janvier 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 07 août 2015 portant création et composition de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 désignant les représentants des locataires siégeant au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Partenord Habitat

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

Arrêté préfectoral du 14 janvier 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant nomination des membres du Conseil Académique de l' Education Nationale dans l'Académie de Lille



PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
préalable à la déclaration d'utilité publique  
et d'une enquête parcellaire conjointe**

**Projet d'acquisition de biens en vue de constituer la réserve foncière nécessaire  
à la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain du quartier de Sous-le-Bois  
sur le territoire des communes de Maubeuge et Louvroil**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** la convention opérationnelle signée par les parties les 4 et 19 février 2019 portant avenant n° 1 à la convention opérationnelle signée le 23 décembre 2013 entre la Communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre et l'Etablissement Public Foncier du Nord – Pas-de-Calais ;

**Vu** la délibération du 20 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre décide d'engager, au profit de l'Etablissement Public Foncier du Nord – Pas-de-Calais, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour acquérir les biens non actuellement maîtrisés en vue de constituer la réserve foncière nécessaire à la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain du quartier de Sous-le-Bois sur les communes de Maubeuge et Louvroil, et de solliciter du Préfet du Nord l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe ;

**Vu** les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire transmis par l'Etablissement Public Foncier du Nord – Pas-de-Calais ;

**Vu** la décision du Tribunal administratif de Lille du 9 janvier 2020 désignant Monsieur Patrick ARMAND, retraité de la Gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alexander GRIMAUD, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Considérant pour l'intérêt général qu'il peut être procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire conjointe ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement des enquêtes ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé du vendredi 31 janvier 2020 au vendredi 14 février 2020 inclus :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue d'acquérir les parcelles bâties et non bâties non actuellement maîtrisées pour constituer la réserve foncière nécessaire à la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain du quartier de Sous-le-Bois sur les communes de Maubeuge et Louvroil,
- et à une enquête parcellaire conjointe.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de l'Etablissement Public Foncier du Nord – Pas-de-Calais (594, avenue Willy Brandt – CS 20003 – 59777 Euralille – tél. 03.28.07.25.00 – M. BEUNS, négociateur) et auprès de la Communauté d'agglomération Maubeuge - Val de Sambre (1, Place du Pavillon – 59600 Maubeuge – tél. 03.27.53.01.00 – Mme HERVE, chargée de mission parc privé).

**ARTICLE 2** : Monsieur Patrick ARMAND, retraité de la Gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

### **Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**

**ARTICLE 3** : Durant toute l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Maubeuge et Louvroil pendant 15 jours consécutifs du vendredi 31 janvier 2020 au vendredi 14 février 2020 inclus, où il pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Dans ces lieux, un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public qui pourra y inscrire ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Maubeuge, désignée siège de l'enquête, lequel les visera et les annexera au registre d'enquête.

**ARTICLE 4** : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera publié en caractères apparents, par le Préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

**ARTICLE 5** : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera en outre publié par les soins des maires de Maubeuge et Louvroil par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans ces communes, et par l'Etablissement Public Foncier du Nord – Pas-de-Calais dans ses locaux.

Un certificat des maires et de la directrice de l'EPF Nord – Pas-de-Calais constatera l'accomplissement de cette formalité.

**ARTICLE 6** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures ci-dessous :

- à la mairie de Maubeuge, le vendredi 31 janvier 2020 de 9 H 00 à 12 H 00
- à la Maison de l'Animation à Louvroil (immeuble Desalle – rue d'Hautmont), le samedi 8 février 2020 de 9 H 00 à 12 H 00
- à la mairie de Maubeuge, le vendredi 14 février 2020 de 14 H 30 à 17 H 30

**ARTICLE 7** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par les maires concernés puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

A l'expiration de ce délai, il transmettra le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées au Préfet.

**ARTICLE 8** : A la clôture de l'enquête et pendant un an, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe et en mairies de Maubeuge et Louvroil.

### **Enquête parcellaire**

**ARTICLE 9** : Le dossier sera déposé en mairies de Maubeuge et Louvroil dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance du vendredi 31 janvier 2020 au vendredi 14 février 2020 inclus, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé par les maires concernés.  
Les observations peuvent également être adressées par écrit au maire concerné qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie de Maubeuge, désignée siège de l'enquête.

**ARTICLE 10** : Les prescriptions relatives à l'enquête parcellaire seront publiées et affichées conformément aux dispositions des articles 4 et 5 ci-dessus.

**ARTICLE 11** : Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairies de Maubeuge et Louvroil sera faite par l'expropriant aux propriétaires ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, sous pli recommandé avec avis de réception.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie à chacun des maires qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les pièces justificatives des notifications seront jointes au dossier.

**ARTICLE 12** : Les propriétaires, auxquels notification aura été faite, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

**ARTICLE 13** : Pendant le délai d'enquête prévu à l'article 9 ci-dessus, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joindra au registre, au commissaire enquêteur, en mairie de Maubeuge désignée siège de l'enquête.

**ARTICLE 14** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par les maires concernés puis transmis, dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans un délai d'un mois à compter de l'issue de l'enquête, il transmettra le procès-verbal, ses conclusions et son avis motivé au Préfet.

**ARTICLE 15** : Au terme des enquêtes, le Préfet du Nord est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité.

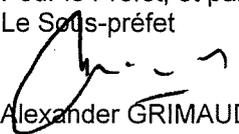
**ARTICLE 16** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 17** : Le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, les maires de Maubeuge et Louvroil, la directrice générale de l'EPF Nord-Pas-de-Calais et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée au Président de la Communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le

15 JAN. 2020

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-préfet

  
Alexander GRIMAUD



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des Elections

### **Arrêté préfectoral modificatif fixant le nombre de conseillers municipaux à élire dans les communes de Ghyvelde et de Tétéghem – Coudekerque – Village pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles R. 25-1 et L. 225 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-2 et L. 2113-8;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Ghyvelde ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Tétéghem-Coudekerque-Village ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux à élire dans chacune des communes du département du Nord pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 susvisé sont modifiées comme suit concernant les communes de Ghyvelde et de Tétéghem-Coudekerque-Village :

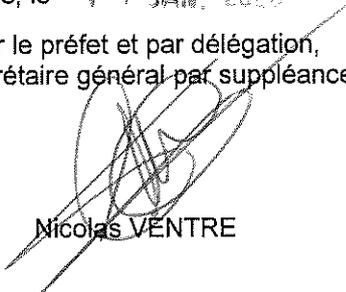
Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Nombre de conseillers municipaux
4	Ghyvelde	4193	29
4	Tétéghem-Coudekerque-Village	8341	33

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 susvisé restent inchangées.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque et les maires de Ghyvelde et de Tétéghem-Coudekerque-Village sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 7 JAN. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général par suppléance



Nicolas VENTRE



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté préfectoral portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 autorisant Monsieur Albert GUIDEZ à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE GUIDEZ » à CAMBRAI (59400), 10 rue Sadi Carnot sous le numéro E 05 059 1081 0 ;

Vu le courrier en date du 14 novembre 2019 par lequel Monsieur Albert GUIDEZ, nous informe de la fermeture de son établissement sur la commune de CAMBRAI.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRETE**

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 autorisant Monsieur Albert GUIDEZ à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE GUIDEZ » à CAMBRAI (59400), 10 rue Sadi Carnot sous le numéro E 05 059 1081 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection de la population, au maire de la commune de CAMBRAI et à Monsieur Albert GUIDEZ.

Fait à Lille le 7 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name Etienne IRAGNES.

Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté préfectoral portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2017 autorisant Madame Corinne SENECHAL à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE DANIEL » à HAVELUY (59255), 143 rue Jean Jaurès sous le numéro E 17 059 0016 0 ;

Vu le courrier en date du 14 novembre 2019 par lequel Madame Corinne SENECHAL, nous informe de la fermeture de son établissement sur la commune de HAVELUY.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRETE**

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 21 mars 2017 autorisant Madame Corinne SENECHAL à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE DANIEL » à HAVELUY (59255), 143 rue Jean Jaurès sous le numéro E 17 059 0016 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

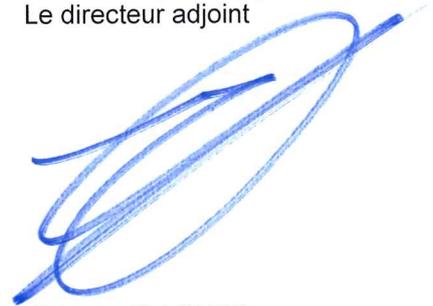
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection de la population, au maire de la commune de HAVELUY et à Madame Corinne SENECHAL.

Fait à Lille le 7 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name Etienne IRAGNES.

Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté préfectoral portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 autorisant Madame Sandrine BRANCOURT épouse HAMON à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « 3 MS FORMATION » à FERRIERE LA GRANDE (59680), 1439 rue du Fort sous le numéro E 17 059 0049 0 ;

Vu le courrier en date du 18 novembre 2019 par lequel Madame Sandrine BRANCOURT épouse HAMON, nous informe de la fermeture de son établissement sur la commune de FERRIERE LA GRANDE.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRETE**

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 autorisant Madame Sandrine BRANCOURT épouse HAMON à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « 3 MS FORMATION » à FERRIERE LA GRANDE (59680), 1439 rue du Fort sous le numéro E 17 059 0049 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

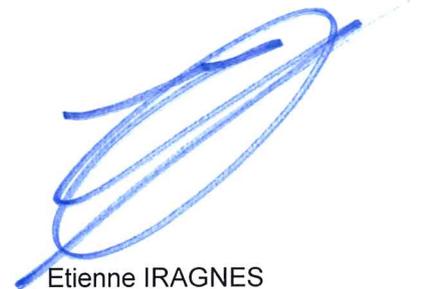
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection de la population, au maire de la commune de FERRIERE-LA GRANDE et à Madame Sandrine BRANCOURT épouse HAMON.

Fait à Lille le 7 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name Etienne IRAGNES.

Etienne IRAGNES

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS- DE- FRANCE

**DECISION**

**Agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» (ESUS)**

N° UD59L ESUS 2019 026 N 438238834

- Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;
- Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;
- Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales.
- Vu le décret n°2015-807 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;
- Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;
- Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- Vu le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France
- Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU de directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.
- Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIERE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille.
- Vu la décision 2019-PD-NL-NV-04 du 26 juin 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU de directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité.
- Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale»
- Vu la demande d'agrément reçue en date du 15 novembre 2019, présentée par Monsieur Jean-Yves DOISY en qualité de Président de la société « ENTREPRISE SOCIALE DINAMIC »
- Adresse : 2 boulevard Thomson – 59810 LESQUIN.
- Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités

## DECIDE

**Article 1 :** la société « ENTREPRISE SOCIALE DINAMIC »

2 boulevard Thomson – 59810 LESQUIN

N° de SIRET 438 238 834 00032 Code APE 9529Z

**est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale** en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

**Article 2 :** Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter du **20 décembre 2019**.

**Article 3 :** Le responsable de l'Unité Départementale du Nord-Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Direction Régionale des Entreprises  
de la Concurrence, de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
Unité Territoriale du Nord - Lille  
Immeuble "Le République"  
77 rue Gambetta - B.P. 665  
59033 LILLE CEDEX

Fait à Lille, le 20 décembre 2019

P/Le Préfet

Par délégation la directrice régionale

Par délégation le directeur de l'Unité Nord Lille

Pour le Directeur  
de l'Unité Départementale  
La Responsable Adjointe  
du Pôle Inclusion  
**Stéphanie CLAUWAERT**

Voies et délais de recours :

*La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :*

- d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille – DIRECCTE Hauts-de-France – 77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE cedex,
- d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.

*Ces recours ne sont pas suspensifs.*

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS- DE- FRANCE

**DECISION**

**Agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» (ESUS)**

N° UD59L ESUS 2019 028 N 514836915

- Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;
- Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;
- Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales.
- Vu le décret n°2015-807 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;
- Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;
- Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- Vu le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France
- Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU de directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.
- Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIERE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille.
- Vu la décision 2019-PD-NL-NV-04 du 26 juin 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU de directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité.
- Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale»
- Vu la demande d'agrément reçue en date du 08 novembre 2019, présentée par Monsieur Stéphane DEVAUX en qualité de Président de la SASU « CREDIT FINALITE PARTAGE » - Société par actions simplifiée (Société à associé unique)

Adresse : 445, boulevard Gambetta – 59200 TOURCOING.

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités

## DECIDE

**Article 1 :** la SASU « CREDIT FINALITE PARTAGE »

445, boulevard Gambetta – 59200 TOURCOING

N° de SIRET 514 836 915 00017 - Code APE 6499Z

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

**Article 2 :** Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter du **20/12/2019**.

**Article 3 :** Le responsable de l'Unité Départementale du Nord-Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20/12/2019

P/Le Préfet

Par délégation la directrice régionale

Par délégation le directeur de l'Unité Nord Lille

Direction Régionale des Entreprises  
de la Concurrence, de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
Unité Territoriale du Nord - Lille  
Immeuble "Le République"  
77 rue Gambetta - B.P. 665  
59033 LILLE CEDEX

Pour le Directeur  
de l'Unité Départementale  
La Responsable Adjointe  
du Pôle Inclusion  
Stéphanie CLAUWAERT

### Voies et délais de recours :

*La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :*

- d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille – DIRECCTE Hauts-de-France – 77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE cedex,
- d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.

*Ces recours ne sont pas suspensifs.*

## PRÉFET DU NORD

Direction  
départementale des  
territoires  
et de la mer

Service études,  
planification et analyses  
territoriales

### **Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création et composition de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 112-1-1, et D. 112-1-11 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le titre Ier du livre II de la cinquième partie ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DEMARET, Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-158-0003 du 07 juin 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2015 modifié portant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Violaine DEMARET, Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord ;

Vu la désignation de ses représentants par la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord en date du 28/02/2016 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - L'article 2 de l'arrêté du 07 août 2015 modifié susvisé est modifié comme suit :

1°- Le président du conseil départemental ;  
ou M. Patrick VALOIS, Vice-président, suppléant ;  
ou M. Paul CHRISTOPHE, Conseiller départemental, suppléant ;

2°- Deux maires désignés par l'association des maires du Nord :  
M. Christian LEY, maire de Socx ;  
M. Philippe LOYEZ, maire de Noyelles-sur-Escaut ;

3°- Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département du Nord, désigné par l'association des maires du Nord :  
M. Jean-Luc PERAT, Président de la communauté de communes du Sud-avesnois et maire d'Anor ;  
ou M. Guislain CAMBIER, Président de la communauté de communes du Pays de Mormal et maire de Potelle, suppléant ;

4°- Le président du conseil de la Métropole Européenne de Lille ;  
ou M. Bernard DELABY, Vice-Président, suppléant ;

5°- Le président de l'association départementale et interdépartementale des communes forestières ;  
ou M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant ;

6°- Le directeur départemental des territoires et de la mer ;  
ou Mme Cécile FAUCONNIER, Adjointe au chef du service études, planification et analyses territoriales (SEPAT), suppléant ;  
ou M Thibault VANDENBESSELAER, chef du service études, planification et analyses territoriales (SEPAT), suppléant ;

7°- Le président de la chambre d'agriculture compétente pour le département du Nord ;  
ou M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant ;  
ou Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante ;  
ou M. Jean-Jacques MEURANT, suppléant ;

8°- Le président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles compétente pour le département du Nord ;  
ou M. Christian DUQUESNE, suppléant ;  
ou M. Michel ROGER, suppléant ;

- Le président de la coordination rurale du Nord ;  
ou M. François VIOLLETTE, suppléant ;  
ou M. Hervé RIVENET, suppléant ;

- Le président de la confédération paysanne du Nord ;  
ou M. Bernard COQUELLE, suppléant ;  
ou M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant ;

- Le président des jeunes agriculteurs du Nord-pas-de-calais ;  
ou M. Jérémie MORELLE, suppléant ;

9°- Le président de la fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM), au titre des associations locales affiliées à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ;  
ou M. Dimitri TABARY, suppléant ;  
ou Mme Sophie WAUQUIER, suppléante ;

10°- Un membre proposé par le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord :  
M. Christophe LEVECQ ;  
ou M. Philippe LEVECQ, suppléant ;

11°- Le président du syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;  
ou M. Paul JOURDEL, suppléant ;

12°- Le président de la fédération des chasseurs du Nord ;  
ou M. Alain RICHARD, suppléant ;  
ou M. Jean-Louis BEGARD, suppléant ;

13°- Le président de la chambre des notaires du Nord ;  
ou Me Alexandre DESWARTE, suppléant ;

14°- Le président de la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais ;  
ou M. Nicolas BURIEZ, suppléant ;

- Le président du conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais ;  
ou M. Vincent MERCIER, suppléant ;  
ou M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant ;

15°- Le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO), lorsque la commission examine un projet ou un document d'aménagement ou d'urbanisme qui a pour conséquence une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ;  
ou M. Olivier RUSSEIL, suppléant ;  
ou Mme Catherine MONNIER, suppléante ;

16°- Le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Hauts de France, avec voix consultative ;  
ou M. Francis VERMERSCH, suppléant ;  
ou Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante ;

17°- Le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts, avec voix consultative, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers ;  
ou Mme Karine TOFFOLO, suppléante.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté du 07 août 2015 modifié susvisé portant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, sont inchangées.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **15 JAN. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général par suppléance



Nicolas VENTRE



## PRÉFET DU NORD

Direction  
départementale des  
territoires  
et de la mer

Service Habitat

### **Arrêté préfectoral désignant les représentants des locataires siégeant au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Partenord Habitat**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L421-9 et R421-1 relatifs aux représentants des locataires au conseil d'administration des offices publics de l'habitat (OPH) ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant la fusion de l'OPH Partenord Habitat avec l'OPH de Saint Quentin en date du 6 décembre 2019 ;

Considérant que les membres représentant les locataires aux conseils d'administration des deux offices n'ont pas désigné parmi eux, dans le délai d'un mois suivant la publication de l'arrêté approuvant la fusion des deux OPH, les quatre représentants des locataires siégeant au nouveau conseil d'administration, ainsi que prévu par l'article R421-1 susvisé ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord et du Secrétaire général par suppléance de la préfecture du Nord :

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Le Conseil d'Administration de Partenord Habitat est notamment composé ainsi qu'il suit :

#### **Représentants des locataires de l'office, élus dans les conditions prévues à l'article L421-9 du CCH**

Conformément à l'article R421-1 du CCH, les quatre représentants désignés parmi les représentants des locataires élus sur les listes ayant obtenu aux dernières élections le plus fort pourcentage de voix, calculé en comparant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste au nombre total des électeurs au sein des deux offices.

Madame Patricia VANDENHOEKE (CNL)  
Madame Stéphanie BECQUET (Indécosa CGT)  
Monsieur Gérard COPIN (CLCV)  
Monsieur Jean-Claude BARBIER (ADEIC)

Article 2- Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le Secrétaire général par suppléance de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **15 JAN. 2020**

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

**Michel LALANDE**



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour  
les affaires régionales

### **Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 18 octobre 2019 portant nomination des membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale dans l'Académie de Lille**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Éducation, et notamment ses articles L 234-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu la circulaire n°91-089 du 12 avril 1991 prise en application du décret n°91-106 du 25 janvier 1991 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 10 août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 modifié portant désignation des membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale dans l'Académie de Lille ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté urbaine de Dunkerque en date du 5 novembre 2019 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 26 novembre 2019 ;

Vu la désignation de la représentation de l'UNSA en date du 21 novembre 2019 ;

Sur propositions conjointes de la rectrice de l'académie de Lille et de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRETE

Article 1 : Les articles 3-I-1 et 3-I-3 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 susvisé sont modifiés comme suit :

1) 8 conseillers régionaux désignés par le Conseil régional

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Nesrédine RAMDANI	Madame Aurore COLSON
Madame Mady DORCHIES-BRILLON	Monsieur Olivier CAPRON
Madame Manoëlle MARTIN	<b>Monsieur Jean-Pierre BATAILLE</b>
<b>Madame Nathalie GHEERBRANT</b>	Monsieur Sébastien HUYGHE
Madame Amel GACQUERRE	Monsieur Anthony JOUVENEL
Monsieur Grégory LELONG	Monsieur Jean-Paul FONTAINE
Monsieur Gérard PHILIPPE	Madame Odile CASIER
Madame Marie-Christine BOURGEOIS	Madame Marie DESMAZIERES

3) 7 maires ou conseillers municipaux désignés par les associations départementales du Nord et du Pas-de-Calais et un conseiller communautaire élu par les conseils de la métropole et des communautés urbaines de Lille, Dunkerque et Arras

### LE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Titulaire	Suppléant
<i>non communiqué</i>	<b>Monsieur Sony CLINQUART</b>

Article 2 : L'article 3-III-3 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 susvisé est modifié comme suit :

#### e) Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Titulaire	Suppléant
<b>Madame Valérie LEBLANC</b>	<b>Monsieur Philippe HALLAERT</b>

Sont mentionnées, en gras, les modifications apportées.

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Article 3: La secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, la rectrice de l'académie de Lille et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 JAN. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales

  
Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.